

Fertilisation azotée état des lieux

Mesurer la biomasse pour calculer la dose d'azote à apporter

La biomasse (en kg par m²) mesurée par pesée ou imagerie aérienne/satellitaire, sert à estimer la quantité d'azote absorbée par le colza (en u/ha).

- Pour convertir les kg/m² de biomasse en unités d'azote absorbé à l'hectare, on utilise un coefficient de 50 de biomasse en entrée hiver et de 65 pour celle de sortie hiver.
- La quantité de biomasse et le rendement potentiel sont les postes les plus influents sur la dose totale calculée.
- En cas de présence significative de plantes compagnes (féveroles, vesce,...), seule la pesée manuelle du colza est opérationnelle. Les mesures par imagerie aérienne (satellite, drone, smartphone) ne sont pas validées.

L'utilisation des applications sur smartphone est à réserver pour les petits colzas.

Fractionner la dose totale en fonction de la grosseur du colza

- Pour que l'azote apporté soit disponible de la reprise de végétation jusqu'à la floraison et permette aux siliques de se développer.
- L'efficacité des apports précoces (février) est assez faible; une dose modérée au 1^{er} apport diminue les pertes potentielles surtout si cet apport est précoce.

Cas des petits colzas

Il est nécessaire de biberonner les tous petits colzas car :

- La dose totale calculée sera vraisemblablement élevée avec un besoin précoce faible d'où un fractionnement en 4 apports souhaitable.
- leur faible développement ne leur permet pas d'accéder rapidement à tout le reliquat azoté disponible alors que leurs réserves sont faibles.
- Leur capacité d'absorption est faible ce qui nécessite une dose faible mais précoce.

Flash code pour accéder à la réglette de calcul de doses d'azote Terres Inovia



Apport de soufre

L'apport de soufre reste à positionner lorsque la reprise de végétation est engagée donc à début montaison (attention aux différences variétales). L'anticiper fait prendre le risque qu'il soit lessivé ou réorganisé.

Rappel réglementations du 6^{ème} programme de la Directive Nitrates

- Pas d'apport avant le 1^{er} février.
Pas plus de 60 u/ha avant le 15 février.
- Une pesée ou une mesure par image aérienne ou satellitaire est obligatoire en sortie hiver en toute situation.
- En cas d'apport d'effluents organiques de type 2 : une pesée ou une mesure par image aérienne/satellitaire en entrée et en sortie d'hiver ou un reliquat en sortie d'hiver est obligatoire.